



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0580

**PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet : Fête de la
musique

21 juin 2024 - 22 juin
2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

L'établissement La Croisette, sis 80 square du Temple de Diane- 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Mickaël CABAS, est autorisé à occuper le domaine public communal à l'occasion de la fête de la musique, devant l'établissement, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

SQUARE DU TEMPLE DE DIANE

selon le plan joint en annexe
du 21/06/2024 dès 18h00 au 22/06/2024 à 02h00.

Les terrasses installées devront être libérées de tous consommateurs et occupants à 02h00.

La fermeture des débits de boissons se fera impérativement à 02h30.

Toute vente de boissons à emporter est interdite.

Les "Tireuses à bière" ne sont autorisées que sur le domaine privé.

Les organisateurs s'engagent à assurer la protection de leurs installations par la mise en place de barrières de sécurité.

ARTICLE 2 :

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toutes natures susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AV-0580
1/2

l'autorité organisatrice.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

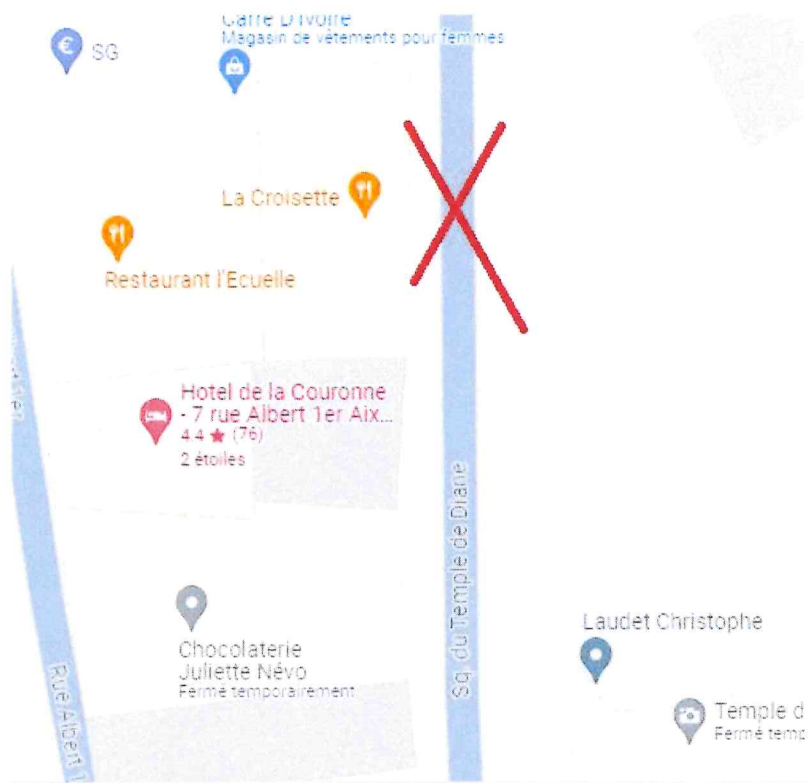
Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 06 juin 2024

**Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI**

Square Temple de Diane



Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-AV-0580 PORTANT AUTORISATION

Objet de l'acte : TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT LA CROISSETTE REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR
MICKAEL CABAS A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Date de décision: 17/06/2024

Date de réception de l'accusé 17/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : AM24AV0580

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240617-AM24AV0580-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 0580 Croisette.pdf (99_AI-073-217300086-20240617-AM24AV0580-AI-1-1_1.pdf)